Nº 2010-248

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le jeudi 5 août 2010 à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

| CONVOCATION | | |
|-------------|------------|--|
| Date | 28/07/2010 | |
| Affichage | 28/07/2010 | |

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|----------|-------------------------|
| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
| 33 | 24 | 9 |

Etaient Représentés:

MUSSON Pascal pouvoir à DJEFFAL Mohamed DUFOUR Maurice pouvoir à MARCADET Didier MARCHELLO Marie pouvoir à DAERDEN Francine GUERIN Nicole pouvoir à AIGUIER Yvon JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

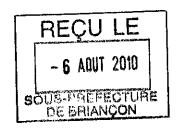
THEME: URBANISME 1

OBJET: PROJET DE CESSION DE DEUX LOTS: LOT N° 1 (PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°3, D'UNE CONTENANCE DE 5 490 M²) – LOT N° 2 (PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 173, PARTIELLE POUR UNE CONTENANCE D'ENVIRON 2090 M²)

Absents-Excusés:

MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Aurélie POYAU

Dans l'objectif de finaliser les aménagements prévus initialement dans la ZAC Durance, la commune a acquis le bâtiment de la DDE sis 15b, Avenue du Général de Gaulle et situé sur la parcelle AR n°3.

Par acte signé en date du 7 février 2008, l'Etat a cédé en pleine propriété ce bien à la commune, cession assujettie à la réalisation de logements locatifs sociaux (de 35 à 40 logements).

La Commune est propriétaire de la parcelle AR 173 d'une contenance totale de 12053 m².

Afin de réaliser les opérations prévues, il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AR n° 3 (Bâtiment DDE) et AR n° 173 partielle (parking actuel) à la société « ASSETS ARCHITECTURE », Promoteur Constructeur, représentée par Mr J. Tresseras, société sise 25, rue Pierre Sémard, 38000 Grenoble, ou toutes autres sociétés qui pourraient lui être substituées.

Le projet devrait permettre la réalisation d'un programme de 6 000 m² de SHON (Surface Hors œuvre Nette) sur la parcelle AR n°3 et de 2 500 m² de SHON sur la parcelle AR n°173, programme comprenant notamment des logements locatifs sociaux, des logements en accession, des commerces et services ainsi qu'une résidence seniors sociale.

Cette cession est proposée aux conditions suivantes :

Lot n° 1 : Il est proposé de retenir comme base de prix de cession, le montant de 90 € du m² de SHON à construire, soit un montant global pour les 6 000 m² envisagés, de 540 000 €.

Tout en sachant que le prix de la démolition et du désamiantage du bâtiment DDE sera à l'entière charge de l'acquéreur.

<u>Lot n° 2</u>: Il est proposé de retenir comme base de prix de cession, le montant de 190 € du m² de SHON à construire, soit un montant global pour les 2 500 m² envisagés, de 475 000 €.

Le montant global proposé de cette cession étant de 1 015 000 €.

Il est précisé:

- que la durée de l'engagement réciproque pour cette cession est de un an à compter de la présente date de délibération, durée à l'issue de laquelle, si la vente n'est pas effective, les parties seront libres de tout engagement.
- Que les frais afférents à cette vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente de ces deux lots à la société « ASSETS ARCHITECTURE » ou toutes autres sociétés qui pourraient lui être substituées.
- De fixer le montant de cette cession à 90 € le mètre carré de SHON pour la parcelle AR n° 3 et à 190 € le mètre carré pour la parcelle AR n° 173 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles préalables à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le compromis de vente à intervenir, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 6-ADIT 2010 PUBLIÉ LE 6-ADUT 2010 NOTIFIÉ LE



